



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 100 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Décision N °2013332-0001 - DECISION DU 28 NOVEMBRE 2013 RELATIVE A L'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN CABINET INFIRMIER SECONDAIRE	1
Décision N °2013332-0002 - DECISION DU 28 NOVEMBRE 2013 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA PHARMACIE « PHARMACIE DE TREVIERES » A TREVIERES	4

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2013333-0001 - Arrêté préfectoral du 29 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, sous- préfet de Lisieux	7
---	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

Arrêté N °2013331-0001 - ARRETE DU 27 NOVEMBRE 2013 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION "ROLLERS A L'OUEST"	12
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

Service Agricole

Autre N °2012124-0003 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER	14
Autre N °2012124-0003 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER	15
Autre N °2012131-0027 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER	16
Autre N °2012135-0014 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER	17
Autre N °2012265-0012 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER	18
Autre N °2012268-0012 - AUTORISATIONS TACITES D'EXPLOITER	19

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2013330-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 26 NOVEMBRE 2013 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/520577917 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	20
Arrêté N °2013331-0002 - ARRETE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DU 27 NOVEMBRE 2013 SANOFI WINTHROP INDUSTRIE DE LISIEUX	23

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2013329-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 NOVEMBRE 2013 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR RESEAU BOUYGUES TELECOM SITUE CENTRE COMMERCIAL COTE DE NACRE A CAEN	27
--	----

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Arrêté N °2013332-0003 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2013 AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAMBREMER A ETENDRE SES COMPETENCES A L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU.	30
Arrêté N °2013332-0004 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2013 AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS RIVIERES A ETENDRE SES COMPETENCES A LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR LA GENDARMERIE NATIONALE.	35
Arrêté N °2013332-0005 - ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2013 AUTORISANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAMBREMER A ETENDRE SES COMPETENCES A L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU.	42
Avis N °2013296-0012 - AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 23 OCTOBRE 2013	47
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX	
Arrêté N °2013329-0002 - Arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 relatif à l'adhésion de huit communes à la compétence SPANC du SITE de LISIEUX	49



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2013332-0001

signé par
Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie

le 28 Novembre 2013

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

DECISION DU 28 NOVEMBRE 2013
RELATIVE A L'AUTORISATION
D'OUVERTURE D'UN CABINET
INFIRMIER SECONDAIRE

Service émetteur : Délégation Territoriale du Calvados
**Département santé publique et
Environnementale**

DECISION

RELATIVE A L'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN CABINET INFIRMIER SECONDAIRE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie

VU le Code de la Santé Publique, partie IV, professions de santé, auxiliaires médicaux, notamment l'article R 4312-34,

VU la Loi n°93-8 du 4 janvier 1993 relative aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie, modifiée,

VU le Décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Pierre-Jean LANCRY en qualité de directeur général de l'A.R.S de Basse-Normandie,

VU l'arrêté n°2012147-0001 en date du 26 mai 2012 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, fixant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé libéraux, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé prévus à l'article L.1434-7 du code de la santé publique,

VU le courrier reçu le 4 novembre 2013, de Mesdames Aline TAILPIED, Isabelle LEPAGE et Eliane LEFEVRE, infirmières et Monsieur Arnaud GROULT, infirmier, exerçant en cabinet principal sis 9 Route de Vire à Caumont l'Eventé (14) et souhaitant obtenir l'autorisation d'ouvrir un cabinet secondaire à Cahagnes (14),

VU le zonage infirmier en Basse-Normandie et le classement de la commune de Cahagnes en zone « Très sous dotée » (Source ARS Basse-Normandie),

SUR proposition de la Directrice déléguée territoriale du Calvados,

DECIDE

Article 1 : Mesdames Aline TAILPIED, Isabelle LEPAGE et Eliane LEFEVRE, infirmières et Monsieur Arnaud GROULT, infirmier, sont autorisés à exercer leur profession en cabinet secondaire sis - Route de Sept-Vent 14240 CAHAGNES - sous réserve du respect de la réglementation notamment l'article R4312-33 du Code de Santé Publique. Cette autorisation est personnelle et non cessible.

Article 2 : L'autorisation d'ouverture du cabinet secondaire peut être retirée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé lorsque les besoins de la population ne le justifient plus, notamment en raison de l'installation d'un autre infirmier, conformément à l'article R4312-34 du Code de la santé publique.


Article 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie – 2 Place Jean Nouzille –CS 55035 – 14050 CAEN CEDEX

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, 14 Avenue Duquesne-75350 PARIS

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen -3 rue Arthur Le Duc-14000 CAEN

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Santé et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs du département du Calvados et de la région Basse-Normandie. 

Fait à CAEN, le 8 NOV. 2013

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé**


Pierre-Jean LANCERY



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2013332-0002

signé par
Pierre- Jean LANCRY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie

le 28 Novembre 2013

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

DECISION DU 28 NOVEMBRE 2013
PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE COMMERCE
ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET
DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE
COMMERCE ELECTRONIQUE DE
MEDICAMENTS DE LA PHARMACIE «
PHARMACIE DE TREVIERES » A
TREVIERES

DECISION DU 28 NOVEMBRE 2013

**PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE
MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE
MEDICAMENTS DE LA PHARMACIE « PHARMACIE DE TREVIERES » A TREVIERES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le Code de la Santé Publique (CSP) et notamment ses articles L5125-33 à L5125-41, L5121-5 et R 5125-70 à R5125-74 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre Jean LANCRY en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse- Normandie ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique (BPDME) ;

VU la décision n°365314 du 17 juillet 2013 du Conseil d'Etat ;

VU l'ordonnance du juge des référés du Conseil d'Etat en date du 14 février 2013 ;

VU l'avis du 13 novembre 2013 de Madame PINEAU Véronique, pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la pharmacie « PHARMACIE DE TREVIERES » à TREVIERES (14710) place du Marché, représentée par Monsieur LILTI Jean-François, pharmacien titulaire, réceptionnée par courrier à la Direction Territoriale du Calvados le 28 mars 2013, complétée le 15 avril 2013 et le 7 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur LILTI Jean-François au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Délégation territoriale départementale du Calvados
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-dt14-direction@ars.sante.fr

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la pharmacie « PHARMACIE DE TREVIERES » à TREVIERES (14710) place du Marché, représentée par Monsieur LILTI Jean-François, pharmacien titulaire, est accordée.

ARTICLE 2 : Monsieur LILTI Jean-François, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE TREVIERES » à TREVIERES, inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° RPPS 10000900059, sera responsable du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informera le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettra à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation par voie électronique mentionnées à l'article L 5121-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 5 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information au Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie et au Conseil de l'Ordre des Pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

ARTICLE 6 : En cas de manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation, le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie pourra appliquer les dispositions prévues par l'article L5125-39 du Code de Santé Publique.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision :

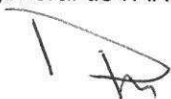
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – Direction Générale de l'Offre de Soins – Bureau R2 – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 3 rue Arthur le Duc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévues à l'article 1635 Q du Code Général des Impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et du Calvados.

Fait à Caen, le 28 NOV. 2013

Le Directeur général de l'ARS de Basse-Normandie


Pierre Jean LANCERY



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013333-0001

signé par
Michel LALANDE, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 29 Novembre 2013

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté préfectoral du 29 novembre 2013
portant délégation de signature à Monsieur
Lucien GIUDICELLI, sous- préfet de Lisieux



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À Monsieur Lucien GIUDICELLI, SOUS-PREFET DE LISIEUX

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du 3 avril 2012 portant nomination de Monsieur GIUDICELLI en qualité de Sous-Préfet de Lisieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Lisieux ;

Vu la note de service du 22 novembre 2013 portant nomination de Mme Elyane PERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lisieux par intérim ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Lucien GIUDICELLI, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Monsieur Lucien GIUDICELLI est étendue, sous les réserves visées à l'article 1^{er}, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du secrétaire général de la Préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Monsieur Lucien GIUDICELLI peut, en l'absence du secrétaire général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lucien GIUDICELLI, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de LISIEUX.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Lisieux, délégation est donnée à Mme Elyane PERRIER, attaché d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de Lisieux par intérim, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1) Police Générale :

- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- les fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvues de titre en vue de leur passage au contrôle technique,
- récépissés de déclaration de liquidation de stock,
- autorisations de foires à tout et ventes au déballage,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- laissez-passer pour les mineurs de 15 ans,
- délivrance des cartes d'identité et passeports,
- récépissés de demandes de cartes et cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- attestations, carnet, livret valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- laissez-passer mortuaire,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

Pour les six derniers points, délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Lucien GIUDICELLI et de Mme Elyane PERRIER, à Mme Christine GATINET, à Mme Laurence AMELINE et à Mme Odile RESSENCOURT, secrétaires administratifs.

2) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,
- cotation et apposition du paraphe au registre recueillant les délibérations des conseils municipaux et arrêtés des maires, des conseils d'administration des CCAS et des assemblées délibérantes des EPCI.

3) Administration générale :

- autorisation de logements aux fonctionnaires,
- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations,
- formulaires de demande de la médaille du travail et de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.

Pour le deuxième point, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Lucien GIUDICELLI et de Mme Elyane PERRIER à Mme Christine GATINET, à Mme Laurence AMELINE et à Mme Odile RESSENCOURT, secrétaires administratifs.

4) Etrangers :

- signature de l'accusé de réception d'une demande de titre de séjour émanant d'un ressortissant étranger résidant dans la circonscription de police de Lisieux.
- signature du procès verbal d'assimilation des ressortissants étrangers résidant dans la circonscription de police de Lisieux et sollicitant une naturalisation par décret.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Elyane PERRIER secrétaire générale de la sous-préfecture de Lisieux par intérim, pour la signature des procès-verbaux de séance des Commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Mme Elyane PERRIER peut, en outre, en l'absence du sous-préfet et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux. En cas d'absence et d'empêchement concomitant de Monsieur Lucien GIUDICELLI et de Mme Elyane PERRIER, délégation est donnée à Mme Christine GATINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

Article 6: Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux et les agents précédemment désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN, le 29 NOV. 2013

Le Préfet

Michel LALANDE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013331-0001

signé par
Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la Cohésion Sociale

le 27 Novembre 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS
Pôle Actions en faveur de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative

ARRETE DU 27 NOVEMBRE 2013
PORTANT AGREMENT DE
L'ASSOCIATION "ROLLERS A L'OUEST"



PREFET DU CALVADOS

**Arrêté du 27 Novembre 2013
portant agrément de l'association
« ROLLERS A L'OUEST »**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 121-4 et R. 121-1 à R. 121-6 ;
Vu la demande présentée par l'association : « ROLLERS A L'OUEST » en date du 13 novembre 2013 ;
Sur proposition de la directrice départementale,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : L'association dénommée « **ROLLERS A L'OUEST** », ayant pour objet la pratique du roller en ligne, dont le siège social est domicilié : Maison des Associations – 7 bis, rue Neuve Bourg l'Abbé à CAEN

est agréée sous le n° **14 13 034**.

ARTICLE 2 : L'association agréée fera parvenir tous les ans à la direction départementale de la cohésion sociale les documents suivants :

- procès verbal de la dernière assemblée générale ;
- budget prévisionnel ;
- compte d'exploitation de l'année écoulée ;
- modifications électorales.

ARTICLE 3 : La directrice départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 27 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice départementale

Evelyne PAMBOU

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL CAGNIARD 6, rue du Bout Perdu - 14112 PERIERS SUR LE DAN - 03/09/12
sur 2,86 ha situés à :

MONTs EN BESSIN B 443

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

FOIRET Romain Ferme de Bottret - 14270 MONTEILLE - 03/09/12
sur 11,96 ha situés à :

SAINT CRESPIN A 567
SAINT CRESPIN A 192 201 234

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL HODEY La Piltière - 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE - 04/09/12
sur 0,96 ha situés à :

ST GERMAIN DE I 143 144
TALLEVENDE

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU VAL HEBERT M. MARIE Philippe
La Montée - 14210 LE LOCHEUR - 09/09/12
sur 1,52 ha situés à :

TOURNAY SUR ODON B 123 163 166

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LANGLOIS Pascal La Bourannerie - 14230 NEUILLY LA FORET - 09/09/12
sur 4,23 ha situés à :

NEUILLY LA FORET BO 112 113 319

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL CAGNIARD 6, rue du Bout Perdu - 14112 PERIERS SUR LE DAN - 03/09/12
sur **2,86** ha situés à :

MONTs EN BESSIN B 443

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **03/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

FOIRET Romain Ferme de Bottret - 14270 MONTEILLE - 03/09/12
sur **11,96** ha situés à :

SAINT CRESPIN A 567
SAINT CRESPIN A 192 201 234

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **04/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL HODEY La Piltière - 14500 ST GERMAIN DE TALLEVENDE - 04/09/12
sur **0,96** ha situés à :

ST GERMAIN DE I 143 144
TALLEVENDE

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DU VAL HEBERT M. MARIE Philippe
La Montée - 14210 LE LOCHEUR - 09/09/12
sur **1,52** ha situés à :

TOURNAY SUR ODON B 123 163 166

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **09/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LANGLOIS Pascal La Bourannerie - 14230 NEUILLY LA FORET - 09/09/12
sur **4,23** ha situés à :

NEUILLY LA FORET BO 112 113 319

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL SAPINS DU BOCAGE La Parenterie - 14410 VASSY - 10/09/12
sur 5,70 ha situés à :

VIESSOIX ZL 3 – ZN 67 – ZM 1

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL SAPINS DU BOCAGE La Parenterie - 14410 VASSY - 10/09/12
sur 2,24 ha situés à :

LA VILLETTE ZD 45

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL SAPINS DU BOCAGE La Parenterie - 14410 VASSY - 10/09/12
sur 3,73 ha situés à :

ST GERMAIN DU CRIOULT ZP 33 34 37

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **10/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL EUDELIN Le Hameau Canivet - 14350 ST DENIS MAISONCELLES - 10/09/12
sur 2,57 ha situés à :

ST DENIS MAISONCELLES ZB 20

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL DE BELHAUT M. LABBE Jean Marc
Mme DUCLOS Sandra - 14500 MAISONCELLES LA JOURDAN - 11/09/12
sur 5,84 ha situés à :

MAISONCELLES LA JOURDAN D 387 389 390 391 398 402 403 404 405 406 407 664

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **11/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MICHEL Christophe LE MESNIL - 14670 TROARN - 11/09/12
sur 27,91 ha situés à :

BASSENEVILLE C 99 100 103 110 230

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **14/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

VAN DER TUIJN François Parc Belle Eau - 14140 HEURTEVENT - 14/09/12
sur 8,74 ha situés à :

ST MARTIN DU MESNIL A 183
OURY

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL ROCHER Christophe 139, rue Eole - 14370 CHICHEBOVILLE - 15/09/12
sur 10,83 ha situés à :

CHICHEBOVILLE AE 151 152 153 155 159 181 183

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

RENOUF Maud Le Bois des Monts - 14770 LASSY - 15/09/12
sur 45,76 ha situés à :

DANVOU LA FERRIERE C 9 195 196 198 199 201 206 207 208 211 269 – ZA 29 31
LASSY ZA 28 36 26 37 – ZB 33 48 54 61 -ZO 12 13 14 17 2 10 51 69

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **15/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

ROUYER Florent La Butte - 14490 ST PAUL DU VERNAY - 15/09/12
sur 6,64 ha situés à :

LINGEVRES D 543 545 431 - B 14
ST PAUL DU VERNAY C 773 460 461 477 476 463 669

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

BUKIN Joël Ruisseau aux Adams - 14240 TORTEVAL QUESNAY - 21/09/12
sur 11,76 ha situés à :

JUAYE MONDAYE ZN 41
TORTEVAL QUESNAYE B 18 49 50 107 226 235 74 236
TORTEVAL QUESNAYE A 101 105 171 – B 37 230 232 255 256 271 316 525 585

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **21/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LESELLIER Sylvain Rue des Bruyères - 14170 PERRIERES - 21/09/12

sur 18,13 ha situés à :

VERSAINVILLE B 287 – ZC 10 – ZD 2 29 – ZE 10
VERSAINVILLE ZC 11 12 13

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL FERME DE FONTAINE ROSE M. CROCQUEVIELLE Guillaume

Lieu Sandrine - 14400 AGY - 22/09/12

sur 13,10 ha situés à :

AGY B 110 112 116 119
AGY B 113 114 115

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **22/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

LOUIS Antoine 17, rue des Canadiens - 14190 SAINT SYLVAIN - 22/09/12

sur 14,61 ha situés à :

CLEVILLE B 85 197 199

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **23/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

GAEC LEGUAY M. LEGUAY Régis
La Vallée - 14240 ANCTOVILLE SERMENTOT - 23/09/12

sur 17,16 ha situés à :

ANCTOVILLE ZH 8 14

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL LEFEVRE 8, route de Secqueville - 14740 PUTOT EN BESSIN - 24/09/12

sur 1,82 ha situés à :

FONTENAY LE PESNEL ZA 24

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **24/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

MARIE Marie Emmanuelle/DAVOULT Samuel 48, rue Bicoquet - 14000 CAEN - 24/09/12
sur 0,61 ha situés à :

TRACY BOCAGE ZB 14

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **29/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

EARL PINEL M. PINEL Thomas - 14240 FOULOGNES - 29/09/12
sur 34,77 ha situés à :

FOULOGNES C 152
SALLEN A 4142 50 52 53 54 55 56 57 58 60 61 65 70 71 72 77 465 469 471

•

Autorisation tacite d'exploiter à l'issue du délai des 4 mois suivant accusé de réception en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural :

ACCUSE DE RECEPTION dossier réceptionné complet le **31/05/12** signé la chef du service agricole : Jean-Luc VINAULT.

HARDY Alexandre Les tôtes n° 2064 - 14130 BONNEVILLE LA LOUVET - 31/09/12
sur 45,53 ha situés à :

BLANGY LE château A 97 101 112 150 154 155
BLANGY LE château A 53 54 56
BLANGY LE château A 94 95 96 217 263
BLANGY LE château B 23 24 273
BLANGY LE château A 165 264
BONNEVILLE LA LOUVET ZY 11 12 27

•



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013330-0005

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 26 Novembre 2013

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 26
NOVEMBRE 2013 PORTANT RECEPISSE
DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/520577917 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 26 NOVEMBRE 2013
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/520577917
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 25 novembre 2013 par Monsieur Maxime LE BENOIST pour le compte de son entreprise individuelle dont le siège social est situé 826 Quartier du Grand Parc à HEROUVILLE SAINT CLAIR (14200),

SUR PROPOSITION du Directeur adjoint chargé de l'intérim du responsable de l'unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle LE BENOIST MAXIME est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/520577917.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle LE BENOIST MAXIME a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 25 novembre 2013 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LE BENOIST MAXIME en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 26 novembre 2013.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur adjoint chargé de l'intérim du responsable
de l'unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,
Le Directeur adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013331-0002

**signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 27 Novembre 2013

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE DEROGATION AU REPOS
DOMINICAL DU 27 NOVEMBRE 2013
SANOFI WINTHROP INDUSTRIE DE
LISIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Direction Régionale
des Entreprises, de la
Concurrence,
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

ARRETE DEROGATION
AU REPOS DOMINICAL

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint Clair
Cedex

Section Centrale travail

Téléphone : 02 31 47 74 22
Télécopie : 02 31 47 75 01

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

- VU les dispositions des articles L 3132-1, L 3132-2, L 3132-3, L 3132-20 et L 3111-1 du code du travail,
- VU la demande présentée par **Monsieur Vincent MATHIAUD, responsable ressources humaines du site SANOFI WINTHROP INDUSTRIE de Lisieux**, en vue d'être autorisé à employer du personnel le dimanche 1er décembre 2013, en date du 24 octobre 2013, reçue le 28 octobre 2013,
- VU la consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs intéressées, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la ville de Lisieux,
- VU l'avis favorable du comité d'entreprise en date du 23 octobre 2013,
- VU l'avis favorable de Madame MARTIN, inspectrice du Travail en date du 15 novembre 2013,
- **CONSIDERANT** que la Société SANOFI WINTHROP INDUSTRIE a pour activité la fabrication de préparations pharmaceutiques,
- **CONSIDERANT** la particularité de l'intervention ponctuelle,
- **CONSIDERANT** la réalité du motif invoqué à l'appui de la demande et le caractère exceptionnel qui la fonde ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur MATHIAUD Vincent est autorisé à employer 3 salariés le dimanche 1^{er} décembre 2013 afin d'opérer une bascule informatique et à leur donner le repos hebdomadaire un autre jour de la semaine.

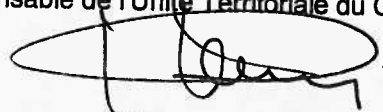
Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une durée de **d'un jour**.

Article 3 : Cette autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions relatives au repos hebdomadaire, à la durée du travail et aux dispositions conventionnelles applicables à l'entreprise relatives au paiement des heures de travail accomplies le dimanche.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 27 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint chargé de l'intérim du
responsable de l'Unité Territoriale du Calvados,



Benoît DESHOGUES

RECOURS :

Article R421-1 du code de la justice administrative

Sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

La publication, sous forme électronique, au Journal officiel de la République française fait courir le délai du recours ouvert aux tiers contre les décisions individuelles :

1° Relatives au recrutement et à la situation des fonctionnaires et agents publics, des magistrats ou des militaires ;

2° Concernant la désignation, soit par voie d'élection, soit par nomination, des membres des organismes consultatifs mentionnés à l'article 12 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

3° Prises par le ministre chargé de l'économie dans le domaine de la concurrence ;

4° Emanant d'autorités administratives indépendantes ou d'autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale.

Article R421-2 du code de la justice administrative

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi.

La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Article R421-3 du code de la justice administrative

Toutefois, l'intéressé n'est forcloé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° En matière de plein contentieux ;

2° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

3° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Article R421-4 du code de la justice administrative

Les dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Article R421-5 du code de la justice administrative

Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

Recours contentieux auprès du :

Tribunal Administratif deux mois à compter de la notification de la décision

Recours hiérarchique auprès du :

*Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement
Direction des relations du travail (DRT)
Sous-direction des droits des salariés
39-43, quai André Citroën
75739 PARIS CEDEX 15*



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2013329-0001

signé par
Monique BERNARD, Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet, Pour le Préfet et par
délégation

le 25 Novembre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Section de la Sécurité et des Autorisations Administratives

ARRETE PREFECTORAL DU 25
NOVEMBRE 2013 PORTANT
AUTORISATION D'UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION POUR RESEAU
BOUYGUES TELECOM SITUE CENTRE
COMMERCIAL COTE DE NACRE A CAEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

CABINET

Section de la Sécurité
Et des Autorisations Administratives

Affaire suivie par Marie-Claire LEPINE
☎ 02. 31.30.66.76 Fax : 02..31.30.66.22
courriel : marie-claire.lepine@calvados.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL DU 25 NOVEMBRE 2013 PORTANT AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION POUR RESEAU BOUYGUES TELECOM SITUE CENTRE COMMERCIAL COTE DE NACRE A CAEN

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE PREFET DU CALVADOS

VU le du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 et suivants ;

VU le décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande présentée par RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM en vue d'obtenir l'autorisation d'un système de vidéoprotection pour le magasin situé centre commercial Côte de Nacre à CAEN ;

VU le récépissé de cette demande délivré le 22 août 2013 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 21 octobre 2013 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - RESEAU CLUB BOUYGUES TELECOM est autorisé pour une **durée de cinq ans** renouvelable à installer un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté à l'adresse suivante :

- **Magasin BOUYGUES TELECOM – c.cial Côte de Nacre – 1 bd Maréchal Juin – 14000 CAEN**

La demande est enregistré à la préfecture du Calvados sous le n° 20130213.

ARTICLE 2 - 1°) La finalité du système est :

- La sécurité des personnes,
- La prévention des atteintes aux biens.

2°) le système est constitué des éléments suivants :

- 1 caméra intérieure,
- 1 enregistreur numérique avec retransmission d'images par l'utilisation d'un VPN.

3°) Le responsable du système est :

- M. Patrick DUBOIS.

Il se portera garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place.

4°) Les agents des services de police et de gendarmerie, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service, pourront avoir accès aux images et aux enregistrements.

5°) L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

6°) Le public est informé de manière claire et permanente à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection. Les affichettes ou panneaux mentionneront les références du code et du décret ainsi que la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir le droit d'accès aux images.

7°) Un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet, sera tenu.

8°) Les enregistrements seront détruits dans le délai maximum de 7 jours.

9°) Toute personne intéressée peut obtenir l'accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit.

Il peut être exercé auprès de M. Hubert ROUSSEL, responsable sécurité.

ARTICLE 3 - Toute modification substantielle portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 4 - La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure et du décret du 17 octobre 1996 et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 5 - Cette autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au document précité.

ARTICLE 6 - Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai de cinq ans. Une demande de renouvellement devra être présentée quatre mois avant l'échéance de ce délai.

ARTICLE 7 - Le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 25 NOV. 2013

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau du cabinet,


Monique BERNARD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013332-0003

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 28 Novembre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 28
NOVEMBRE 2013 AUTORISANT LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
CAMBREMER A ETENDRE SES
COMPETENCES A L'AMENAGEMENT ET
L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU, en date du 31 décembre 2001, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes de Cambremer" ;

VU les arrêtés modificatifs en date des 13 décembre 2002, 19 décembre 2003, 12 octobre 2004 et 4 novembre 2005 ;

VU, en date du 26 décembre 2006, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à réviser ses statuts et à définir son intérêt communautaire ;

VU, en date du 20 janvier 2012, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à préciser et à étendre ses compétences notamment à la petite enfance, au transport public routier de personnes, à un projet éducatif local ;

VU, en date du 27 juin 2013, la délibération du conseil de communauté demandant l'extension de ses compétences à l'aménagement et l'entretien des cours d'eau ;

VU les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT l'accord tacite des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er - La Communauté de Communes de Cambremer est autorisée à étendre ses compétences à l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, en référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est modifié comme suit :

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace

- Élaboration, modification, révision, approbation et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteurs.

- Réalisation et gestion des réserves foncières et immobilières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

- Élaboration, suivi et adhésion à la charte de pays portée par l'Association Pays d'Auge Expansion en lieu et place des communes membres.

- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de communes et entrant dans le champ d'application du droit de préemption.

2. Développement économique

- La communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales sur les communes de Bonnebosq, Valsemé, Corbon et Notre-Dame-d'Estrées, selon le plan joint à l'arrêté préfectoral modificatif du 26 décembre 2006.

- La communauté de communes exerce sur ces zones, toute maîtrise d'ouvrage publique aussi bien en matière de bâtiment que de viabilité et réseaux divers, et procède à toutes études, achats, locations, mises à disposition et ventes.

- La communauté de communes est compétente en matière d'organisation et de gestion du Festival des AOC.

- La communauté de communes est compétente pour assurer la promotion, l'accueil et l'information : l'Office de Tourisme est d'intérêt communautaire. La communauté de communes est compétente en matière de création, d'extension et de gestion d'un pôle d'accueil touristique. La Porte Verte du Pays d'Auge, relais de la Route du Cidre, pôle d'accueil touristique sis sur la commune de Beuvron-en-Auge, est d'intérêt communautaire.

- La communauté de communes est compétente pour mettre en œuvre les actions définies au Contrat Départemental de Territoire (confère le tableau joint) et à leurs avenants éventuels.

- La communauté de communes est compétente pour l'insertion économique et sociale des jeunes et adhère à la mission locale de la Baie de Seine.

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, d'aménagement, de travaux d'entretien et de restauration des berges et du lit des cours d'eau non domaniaux traversant son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.151-36 du Code Rural. La Dorette et le Doigt sont des cours d'eau d'intérêt communautaire, selon le plan joint à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2006.

- Étude d'une organisation intercommunale en matière de gestion de l'assainissement individuel et mise en œuvre de la compétence assainissement non collectif.

- La communauté de communes est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

- Étude et réalisation de toute action dans les domaines suivants, en référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- Protection et reconquête de la qualité écologique des eaux superficielles.
- Aménagement, entretien et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines, y compris la lutte contre les espèces invasives et la restauration de la continuité écologique.
- Lutte contre les inondations, études et travaux, sachant que la Dives est un fleuve estuarien soumis aux phénomènes des marées qui impactent l'écoulement des eaux.
- Valorisation du patrimoine et activités liées aux cours d'eau, y compris communication.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

"La communauté de communes est autorisée à adhérer aux structures intercommunales chargées de la gestion des cours d'eau sur des territoires hydrographiquement cohérents"

2. Politique du logement et du cadre de vie

- La communauté de communes est compétente en matière de création, d'extension et de gestion d'une salle multimédia sur la commune de Bonnebosq.

- La communauté de communes est compétente en matière de gestion du Point Info 14.

- La communauté de communes est compétente pour les actions et les programmes d'intérêt communautaire suivants :

- réalisation et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- programmation et participation à l'Opération Coloration des Façades.

- La communauté de communes est compétente en matière de création, d'extension et de gestion d'accueil à la petite enfance. Est d'intérêt communautaire la structure d'accueil à la petite enfance sise à Cambremer, rue de Verdun comprenant :

- un centre de loisirs sans hébergement en vue de permettre la coordination, le développement et l'animation des activités pour les préados, les ados et autres, et de favoriser la diversité des pratiques extra scolaires.
- un espace de rencontre pour les assistantes maternelles et d'accueil pour les parents en vue de les accompagner dans leur démarche de recherche d'un assistant maternel mais aussi ces professionnels de la petite enfance dans leur travail quotidien (professionnalisation, atelier pour les enfants, contrats, démarches administratives).

- La communauté de communes est compétente en matière d'organisation de services de transport public routier de personnes dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un bus par le Conseil Général du Calvados.

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- La communauté de communes est compétente en matière de création, d'entretien et de gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Tout nouveau gymnase est d'intérêt communautaire.

- La Communauté de communes est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, des cantines et des garderies périscolaires. La gestion du transport scolaire, par délégation du Département, est d'intérêt communautaire. La communauté de communes peut signer une convention de mise à disposition d'un véhicule avec le Département.

- La communauté de communes définit un Projet Éducatif Local et le met en œuvre dans le cadre des procédures contractuelles, de type Contrat Éducatif Local, Contrat Enfance et Jeunesse et Contrat Départemental de Territoire.

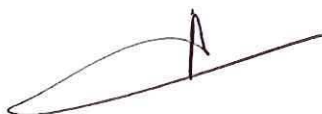
Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Sous-Préfet de Lisieux
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de Dives-sur-Mer

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 28 NOV 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013332-0004

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 28 Novembre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 28
NOVEMBRE 2013 AUTORISANT LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
TROIS RIVIERES A ETENDRE SES
COMPETENCES A LA CONSTRUCTION
OU L'AMENAGEMENT DE LOCAUX
POUR LA GENDARMERIE NATIONALE.

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU, en date du 1^{er} juillet 2002, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes des Trois Rivières" ;

VU, en date du 15 décembre 2007, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à retirer de ses compétences les cours d'eau ;

VU, en date du 17 mars 2008, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à prendre la compétence "développement éolien" et à définir son intérêt communautaire ;

VU, en date du 7 janvier 2009, l'arrêté préfectoral autorisant, à compter du 1er janvier 2010, le retrait des communes de COURCY, JORT, LOUVAGNY et VICQUES ;

VU les arrêts préfectoraux modificatifs des 25 février 2011, 18 juillet 2012 et 21 février 2013 ;

VU, en date du 13 mai 2013, la délibération du conseil de communauté demandant l'extension de ses compétences à la construction ou l'aménagement de locaux pour la gendarmerie nationale et la gestion immobilière de ces locaux ;

VU, en date du 27 juin 2013, la délibération du conseil municipal de la commune de VENDEUVRE refusant cette extension ;

VU les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT l'accord tacite du conseil municipal de la commune d'OUVILLE-LA-BIEN TOURNÉE qui n'a pas délibéré dans le délai requis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1er –La Communauté de Communes des Trois Rivières est autorisée à étendre ses compétences à la construction ou l'aménagement de locaux pour la gendarmerie nationale et la gestion immobilière de ces locaux.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est modifié et libellé comme suit :

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : toute nouvelle ZAC est d'intérêt communautaire.

- Élaboration d'une charte de pays, approbation de celle-ci et suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation avec l'État et la Région.

- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes.

- Plus généralement, la communauté de communes mène toute étude concourant à l'aménagement de l'espace communautaire, notamment les études et actions contractuelles dans le cadre de politiques partenariales.

2 - Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire : toutes les zones d'activités sont d'intérêt communautaire.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire, toutes les actions de développement économique à destination du secteur industriel, commercial, tertiaire, artisanal ou touristique, agricole et agroalimentaire.

- Les zones existantes ou en cours de réalisation sont transférées à la communauté de communes depuis sa création, sauf pour la ville de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES dont les anciens établissements LECHEVALIER, côté pair, restent la propriété de cette collectivité.

COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement

- Déchets ménagers : collecte, valorisation et élimination des déchets des ménages et assimilés.

- Assainissement non collectif des eaux usées : mise en place et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour :

- *la réalisation des contrôles obligatoires,
- *les opérations groupées d'entretien et de réhabilitation des assainissements autonomes.

- Sentiers de randonnées : les sentiers de randonnée pédestre, équestre et de VTT répertoriés dans les topoguides sont entretenus et balisés par la communauté de communes en collaboration avec les associations de mise en valeur et de protection de la nature.

- Entretien des haies : la communauté de communes assure l'entretien des haies bordant les voies communales et les voies rurales, toutes d'intérêt communautaire.

Précision : Il s'agit des voies rurales et des chemins ruraux goudronnés. L'entretien des haies bordant les chemins ruraux non goudronnés est prévu seulement s'ils desservent une habitation principale ou secondaire habitable taxée au 01/01/2007. La liste d'exclusion sera établie en conséquence. Les chemins d'exploitation appartenant aux propriétaires riverains sont exclus. Cependant, si le chemin d'exploitation est répertorié comme sentier de randonnée, il sera entretenu comme tel.

- Développement éolien : Mise en place d'une Zone de Développement Éolien (Z.D.E) dans le périmètre de la communauté de communes. Implantation des parcs éoliens, préservation des espaces naturels et actions de nature à favoriser le développement économique local.

- Production d'énergie thermique ou électrique à partir de sources éoliennes, photovoltaïques, de matières fermentescibles méthanisables issues de la biomasse et de matières combustibles à l'exclusion de matières fossiles.

- Gestion des cours d'eau : cette compétence s'exercera dans le cadre d'un syndicat mixte à créer intégrant des syndicats et des communautés de communes.

2 - Politique du logement et du cadre de vie

Mise en œuvre et suivi des outils de programmation et d'études dans le domaine de l'habitat sur le territoire de la communauté de communes : élaboration, suivi et mise en œuvre des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêt Général (PIG) et des Programmes Locaux d'Habitat (PLH).

3 - Création, aménagement et entretien de la voirie

3.1 – Voies communales (VC) et chemins ruraux (CR)

- Sont d'intérêt communautaire toutes les voies communales et rurales, au sein du territoire communautaire :

- Entretien général et aménagement de ces voies dans leur configuration existante au jour de la création de la communauté de communes.

- Étude et réalisation de voies nouvelles et de travaux sur les voies communales, sauf voirie de lotissements d'habitation, laquelle sera incorporée, si elle est en bon état, dans le domaine de la communauté de communes.

3 2 – Travaux connexes

- Reprofilage des fossés : fauchage des bas côtés et talus,
- Assainissement pluvial : busage des fossés (sauf en agglomération),
- Entretien courant : travaux de proximité sur voirie (voies communales et chemins ruraux),
- Création et entretien des pistes cyclables.

Restent donc à la charge des communes :

Parce que la gestion relève des pouvoirs de police du maire ou parce que ne constituant pas des éléments nécessaires ou indispensables à la conservation et à l'exploitation de la chaussée :

- le nettoyage des rues, l'entretien des espaces verts et des cimetières,
- l'assainissement pluvial en agglomération,
- la réalisation des places, des trottoirs et bordures de trottoirs et leur entretien ultérieur,
- la signalisation verticale et horizontale,
- la voirie des lotissements d'habitation,
- l'enfouissement des réseaux.

4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

4 1 – Équipements culturels

L'école de musique de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES est transférée dans son intégralité à la communauté de communes.

4.2 – Équipements sportifs

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants :

- l'ensemble des équipements sportifs situés à SAINT-PIERRE-SUR-DIVES, à savoir :
 - * le complexe sportif situé rue des Sports,
 - * la base de canoë kayak en bordure de la Dives.
- le terrain de football et les locaux afférents situés à SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE.
- Tout nouvel équipement sportif public ouvert aux habitants de la communauté de communes et dont la dépense d'investissement sera supérieure à 50 000 € hors taxes (valeur au 01/01/2007, actualisable à 3 % par an) est d'intérêt communautaire.

La communauté de communes participe au financement des associations sportives publiques de la communauté qui utilisent ses équipements.

4.3 – Équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire

- Écoles de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES,
- Groupe scolaire de BRETTEVILLE-SUR-DIVES,
- Groupe scolaire de SAINTE-MARGUERITE-DE-VIETTE,
- Écoles de L'OUDON,
- Écoles de VENDEUVRE.

- Les dépenses du propriétaire, à savoir les bâtiments vides de tout mobilier les réseaux divers installés, le « clos et le couvert » sont d'intérêt communautaire :

- La communauté de communes a la charge de :

la construction et des grosses réparations des bâtiments scolaires, des systèmes de chauffage, des réseaux divers en attente de connexion au mobilier et matériel de la classe, des volets ou stores extérieurs, des cours d'écoles, préaux, clôtures, des éclairages extérieurs de sécurité si nécessaire.

- Les communes conservent l'ensemble des dépenses liées au service des écoles, à savoir l'acquisition du mobilier, du matériel, des fournitures et leurs contrats correspondants, l'entretien des locaux et les charges du personnel afférent à ce service des écoles.

- Les locaux et services de cantine et de garderie sont périscolaires donc, hors compétence scolaire.

AUTRES COMPÉTENCES

1 – Transports de personnes

1.1– Transports scolaires

- Transports scolaires vers les établissements : écoles maternelles, primaires, collèges et lycées.

1.2- Autres transports

- Activités périscolaires et extrascolaires,
- Transport de personnes privées au titre d'une association ou d'une collectivité territoriale,
- Dessertes locales selon les nécessités.

2 - Contrat éducatif local CEL : Action en faveur de la Jeunesse

Dans un premier temps, la communauté de communes prend en charge :

- le suivi financier du CEL et des actions jeunesse,
- les rapports avec les comités de pilotage,
- les activités sportives des petites vacances, les communes gardant la maîtrise de leurs autres actions.

3 - Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (P.S.L.A.)

- Construction ou aménagement à SAINT-PIERRE-SUR-DIVES (ou autre commune du territoire communautaire) de locaux d'exercice pluridisciplinaire de la santé libérale et ambulatoire et gestion de ces locaux.

4 - Gendarmerie

- Construction ou aménagement de locaux pour la gendarmerie nationale et gestion immobilière de ces locaux..


Article 2 – Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Sous-Préfet de LISIEUX
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 28 NOV 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013332-0005

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 28 Novembre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'intercommunalité

ARRÊTE PREFECTORAL EN DATE DU 28
NOVEMBRE 2013 AUTORISANT LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
CAMBREMER A ETENDRE SES
COMPETENCES A L'AMENAGEMENT ET
L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU.



PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES, DE
LA COORDINATION ET DU DÉVELOPPEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ, DE
L'URBANISME ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 5211-1 à L 5211-61 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU, en date du 31 décembre 2001, l'arrêté préfectoral autorisant la constitution de la "Communauté de Communes de Cambremer" ;

VU les arrêtés modificatifs en date des 13 décembre 2002, 19 décembre 2003, 12 octobre 2004 et 4 novembre 2005 ;

VU, en date du 26 décembre 2006, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à réviser ses statuts et à définir son intérêt communautaire ;

VU, en date du 20 janvier 2012, l'arrêté préfectoral autorisant la communauté de communes à préciser et à étendre ses compétences notamment à la petite enfance, au transport public routier de personnes, à un projet éducatif local ;

VU, en date du 27 juin 2013, la délibération du conseil de communauté demandant l'extension de ses compétences à l'aménagement et l'entretien des cours d'eau ;

VU les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT l'accord tacite des communes membres qui n'ont pas délibéré dans le délai requis ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1er - La Communauté de Communes de Cambremer est autorisée à étendre ses compétences à l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, en référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

En conséquence, l'article 6 de l'arrêté constitutif est modifié comme suit :

Article 6 - La communauté de communes a pour compétences :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. Aménagement de l'espace

- Élaboration, modification, révision, approbation et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteurs.

- Réalisation et gestion des réserves foncières et immobilières nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes.

- Élaboration, suivi et adhésion à la charte de pays portée par l'Association Pays d'Auge Expansion en lieu et place des communes membres.

- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la Communauté de communes et entrant dans le champ d'application du droit de préemption.

2. Développement économique

- La communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales sur les communes de Bonnebosq, Valsemé, Corbon et Notre-Dame-d'Estrées, selon le plan joint à l'arrêté préfectoral modificatif du 26 décembre 2006.

- La communauté de communes exerce sur ces zones, toute maîtrise d'ouvrage publique aussi bien en matière de bâtiment que de viabilité et réseaux divers, et procède à toutes études, achats, locations, mises à disposition et ventes.

- La communauté de communes est compétente en matière d'organisation et de gestion du Festival des AOC.

- La communauté de communes est compétente pour assurer la promotion, l'accueil et l'information : l'Office de Tourisme est d'intérêt communautaire. La communauté de communes est compétente en matière de création, d'extension et de gestion d'un pôle d'accueil touristique. La Porte Verte du Pays d'Auge, relais de la Route du Cidre, pôle d'accueil touristique sis sur la commune de Beuvron-en-Auge, est d'intérêt communautaire.

- La communauté de communes est compétente pour mettre en œuvre les actions définies au Contrat Départemental de Territoire (confère le tableau joint) et à leurs avenants éventuels.

- La communauté de communes est compétente pour l'insertion économique et sociale des jeunes et adhère à la mission locale de la Baie de Seine.

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- La Communauté de communes est compétente en matière d'étude, d'aménagement, de travaux d'entretien et de restauration des berges et du lit des cours d'eau non domaniaux traversant son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.151-36 du Code Rural. La Dorette et le Doigt sont des cours d'eau d'intérêt communautaire, selon le plan joint à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2006.

- Étude d'une organisation intercommunale en matière de gestion de l'assainissement individuel et mise en œuvre de la compétence assainissement non collectif.

- La communauté de communes est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés.

- Étude et réalisation de toute action dans les domaines suivants, en référence à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- Protection et reconquête de la qualité écologique des eaux superficielles.
- Aménagement, entretien et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines, y compris la lutte contre les espèces invasives et la restauration de la continuité écologique.
- Lutte contre les inondations, études et travaux, sachant que la Dives est un fleuve estuarien soumis aux phénomènes des marées qui impactent l'écoulement des eaux.
- Valorisation du patrimoine et activités liées aux cours d'eau, y compris communication.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

"La communauté de communes est autorisée à adhérer aux structures intercommunales chargées de la gestion des cours d'eau sur des territoires hydrographiquement cohérents"

2. Politique du logement et du cadre de vie

- La communauté de communes est compétente en matière de création, d'extension et de gestion d'une salle multimédia sur la commune de Bonnebosq.

- La communauté de communes est compétente en matière de gestion du Point Info 14.

- La communauté de communes est compétente pour les actions et les programmes d'intérêt communautaire suivants :

- réalisation et suivi d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- programmation et participation à l'Opération Coloration des Façades.

- La communauté de communes est compétente en matière de création, d'extension et de gestion d'accueil à la petite enfance. Est d'intérêt communautaire la structure d'accueil à la petite enfance sise à Cambremer, rue de Verdun comprenant :

- un centre de loisirs sans hébergement en vue de permettre la coordination, le développement et l'animation des activités pour les préados, les ados et autres, et de favoriser la diversité des pratiques extra scolaires.
- un espace de rencontre pour les assistantes maternelles et d'accueil pour les parents en vue de les accompagner dans leur démarche de recherche d'un assistant maternel mais aussi ces professionnels de la petite enfance dans leur travail quotidien (professionnalisation, atelier pour les enfants, contrats, démarches administratives).

- La communauté de communes est compétente en matière d'organisation de services de transport public routier de personnes dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un bus par le Conseil Général du Calvados.

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- La communauté de communes est compétente en matière de création, d'entretien et de gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Tout nouveau gymnase est d'intérêt communautaire.

- La Communauté de communes est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, des cantines et des garderies périscolaires. La gestion du transport scolaire, par délégation du Département, est d'intérêt communautaire. La communauté de communes peut signer une convention de mise à disposition d'un véhicule avec le Département.

- La communauté de communes définit un Projet Éducatif Local et le met en œuvre dans le cadre des procédures contractuelles, de type Contrat Éducatif Local, Contrat Enfance et Jeunesse et Contrat Départemental de Territoire.

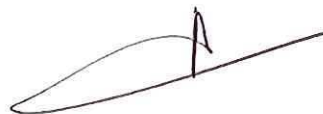
Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, sera adressée aux :

- Président de la communauté de communes
- Maires des communes membres
- Ministre de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales - Bureau des Structures Territoriales
- Sous-Préfet de Lisieux
- Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Administrateur Général des Finances Publiques de la Région Basse-Normandie
- Chef du centre des Finances Publiques de Dives-sur-Mer

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à CAEN, le 28 NOV 2013

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Avis n °2013296-0012

signé par
François LAGRANGE, président de la commission nationale d'aménagement commercial

le 23 Octobre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU
DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Aménagement du Territoire, des Affaires Economiques et de l'Emploi

AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DU 23
OCTOBRE 2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT (DCLCD)
Bureau de l'Aménagement du Territoire,
des Affaires Economiques et de l'Emploi (BATAE)
Secrétariat de la C.D.A.C

Affaire suivie par : Isabelle PIRIOU
Tél : 02.31.30.65.92
Fax : 02.31.30.64.85
Courriel : cdac14@calvados.pref.gouv.fr

OBJET : Avis pour le recueil des actes administratifs

La Commission Nationale d'Aménagement Commercial,
lors de sa séance du **23 octobre 2013**

a autorisé :

- Le projet, présenté par la société "SCI MONDEVILLE", représentée par M. Jean-François BERTIN et dont le siège social est situé 93, avenue Henri Fréville - 35207 Rennes, ayant pour objet l'extension de 270 m² de l'ensemble commercial dénommé « City Vallée » portant sa surface de vente totale à 6610 m², à Mondeville.

Cette décision est affichée à la mairie de Mondeville pendant deux mois.



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2013329-0002

signé par
Lucien GIUDICELLI, Sous- Préfet de LISIEUX

le 25 Novembre 2013

PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Affaires Communales

Arrêté préfectoral du 25 novembre 2013 relatif
à l'adhésion de huit communes à la
compétence SPANC du SITE de LISIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de Lisieux
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

VU les articles L.5211-1 à L.5211-60 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 3 décembre 1997, 23 février 1999, 2 septembre 2002, 22 décembre 2005, 12 février 2008, 18 novembre 2010, 22 juin 2011 et 5 septembre 2011 ayant porté création puis modifications du périmètre ou des conditions de fonctionnement ou d'administration du syndicat mixte intercommunal pour le traitement des eaux de LISIEUX dénommé "SITE" ;

VU les arrêtés préfectoraux du 23 décembre 2011 portant publication du schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados, du 29 décembre 2012 portant projet d'extension de périmètre du SITE de Lisieux et 29 mai 2013 autorisant l'extension du périmètre du SITE de LISIEUX pour la seule compétence assainissement collectif ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2012 relatif à la création à compter du 1er janvier 2013 de la communauté de communes de Lisieux cœur Pays d'Auge issue de la fusion des communautés de communes de Lisieux Pays d'Auge et de Moyaux Porte du Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et notamment son article 1er portant sur les compétences, les statuts et la dénomination de la communauté de communes de Lisieux Cœur Pays d'Auge ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Cordebugle, Fauguernon, Firfol, l'Hôtellerie, Marolles, Moyaux, OUILLY DU HOULEY, Le Pin sollicitant leur adhésion à la compétence SPANC du SITE ;

VU la délibération du conseil municipal de Fumichon du 29 janvier 2013 refusant son adhésion à la compétence SPANC du SITE ;

VU la délibération du conseil syndical du SITE du 26 juin 2013 acceptant l'adhésion des communes de Cordebugle, Fauguernon, Firfol, l'Hôtellerie, Marolles, Moyaux, OUILLY DU HOULEY et Le Pin et les délibérations des communes membres du SITE acceptant cette adhésion à la majorité qualifiée ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013 donnant délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Lisieux ;

ARRÊTE

Article 1er – Les communes de Cordebugle, Fauguernon, Firfol, l'Hôtellerie, Marolles, Moyaux, OUILLY du Houley et Le Pin sont autorisées à adhérer individuellement à la compétence SPANC du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Traitement des Eaux de LISIEUX.

Article 2 - Copie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, sera adressée à :

- M. le Président du SITE de Lisieux
 - MM. les Maires des communes concernées
 - M. l'Administrateur Général des Finances Publiques de Basse-Normandie
 - M. le Trésorier de Lisieux Intercom
 - M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à LISIEUX, le 25 novembre 2013

Le Sous-Préfet,



Lucien GIUDICELLI